

UN CONQUIS DU MONDE DU TRAVAIL, PAS UN CADEAU DU PATRONAT !



Photo d'Ambroise Croizat

En 2025, la Sécurité sociale fête ses 80 ans. Ce pilier de notre modèle social, arraché de haute lutte à la Libération, n'est pas tombé du ciel. Elle est l'héritière directe du programme du Conseil National de la Résistance (CNR), ce formidable élan collectif né dans la lutte contre le fascisme et la collaboration.

Le CNR portait une ambition claire : « un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail ». (Ambroise Croizat, le ministre du peuple)

C'est sous l'impulsion d'Ambroise Croizat, ouvrier métallurgiste, député communiste et ministre du Travail issu de la CGT, que ce rêve s'est concrétisé. Entre 1945 et 1946, il posa les fondations de ce que nous appelons encore fièrement la Sécu.

Son objectif : libérer les travailleurs de l'angoisse du lendemain, par la solidarité et la mise en commun des richesses produites par le travail.

Le mot d'ordre était clair :

« De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins. »

Une création portée par la CGT et combattue par le patronat

La CGT fut au cœur de cette conquête sociale. Ses militants, souvent résistants, ont organisé la mise en place des caisses de Sécurité sociale dans les entreprises, les quartiers et les communes.

Face à eux, le patronat et la bourgeoisie, discrédités par leur collaboration avec le régime de Vichy, s'opposaient farouchement à ce système solidaire. Ils voulaient conserver la charité patronale et la mainmise sur les assurances privées.

Mais grâce à la mobilisation des travailleurs, la Sécu voit le jour, construite par et pour les salariés.

Un système solidaire et autogéré. La Sécurité sociale repose sur une idée simple : les cotisations sociales financent les prestations (maladie, retraite, famille, accidents du travail). Le système créé, avec les militants de la CGT prévoit un régime général unifié, universel, et géré par les travailleurs eux-mêmes. Ce ne sont pas des charges, mais du salaire socialisé : une part de la richesse produite par le travail, mutualisée pour garantir à tous une protection collective. Cependant les ordonnances de 1967 sur la sécurité sociale supprime notamment l'élection des administrateurs de la sécurité sociale et la divise en plusieurs « branches », mettant fin à son unicité.

Le système s'organise en quatre grandes branches :

- Maladie : soins, hospitalisation, indemnités journalières ;
- Famille : allocations et prestations pour les enfants et les parents ;
- Retraite : pensions versées après une vie de travail ;
- Accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) : réparation et prévention.

À sa création, la gestion était démocratique et ouvrière, assurée majoritairement par les représentants des salariés. C'était une véritable conquête d'émancipation. Mais les ordonnances de 1967 sur la sécurité sociale supprime notamment l'élection des administrateurs de la sécurité sociale et la divisant en plusieurs « branches », mettant fin à son unicité. **Un système affaibli, volontairement étouffé**

Depuis plusieurs décennies, les gouvernements successifs ont méthodiquement affaibli la Sécu :

- en réduisant les cotisations patronales, remplacées par des impôts comme la CSG, qui pèsent sur les ménages ;

- en ouvrant la porte aux assurances privées et mutuelles complémentaires ;
- en sous-finançant volontairement les hôpitaux, les EHPAD, la médecine du travail et les caisses de retraite.

Aujourd'hui, le système est bien moins efficace qu'il ne devrait l'être.

Les restes à charge augmentent, les remboursements diminuent, et la majorité des travailleurs doivent désormais payer une complémentaire santé pour compenser les manques.

Ce n'est pas une fatalité, mais le résultat d'un choix politique : celui de transformer un droit collectif en marché privé.

Dans la fonction publique, la situation illustre parfaitement ce sabotage organisé.

Plutôt que de rééquilibrer le financement de la Sécurité sociale, l'État a choisi de subventionner les complémentaires santé à hauteur de 50 %.

Des milliards d'euros publics vont ainsi directement aux mutuelles et assurances privées, au lieu de renforcer la Sécu et les services publics.

C'est un piège, une nouvelle étape dans la privatisation rampante de la protection sociale.

La CGT a signé l'accord pour ne pas laisser les agents sans solution, mais la mise en place sans cesse repoussée, désormais annoncée pour fin 2025, ne réglera pas le problème de fond : le ratio coût/couverture restera défavorable pour les agents, et le système continuera de détourner des fonds publics vers le privé.

De plus, les discussions sur la prévoyance – pourtant essentielles pour couvrir les risques lourds (invalidité, décès, incapacité de travail) n'ont toujours pas été intégrées au forfait de base.

Un comble, alors même qu'il s'agit d'un besoin fondamental pour tous les travailleurs.

Le "trou de la Sécu" : un mensonge d'État.

On nous parle depuis des décennies du "trou de la Sécu" pour justifier les coupes, les réformes, la casse des droits. Mais ce déficit est fabriqué par les politiques libérales : exonérations de cotisations patronales non compensées, transfert de charges vers l'impôt, gestion étatique orientée vers le désengagement public. Ce "trou" est voulu, pour discréditer le système solidaire et ouvrir des marchés juteux aux assureurs.

La CGT le répète : la Sécu, c'est notre bien commun !

En 1945, Ambroise Croizat déclarait :

« Jamais nous ne tolérerons qu'un seul de nos conquies puisse être rogné. »

80 ans plus tard, ce combat est toujours d'actualité.

Face à la casse organisée de notre système solidaire, la CGT exige :

- le rétablissement d'un financement intégral par les cotisations sociales,
- la reconquête de la gestion démocratique par les travailleurs,
- et la fin du détournement des fonds publics vers les assurances privées.

La Sécurité sociale, c'est notre richesse collective, notre outil de solidarité et de dignité.

Elle n'a pas besoin de mutuelles coûteuses, mais de volonté politique et de justice sociale.

"Ne parlez pas d'acquis sociaux, mais de conquies sociaux, parce que le patronat ne désarme jamais"

Ambroise Croizat

PSC : LA FUTURE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE DANS L'ESR

La PSC en bref

- Une mutuelle à adhésion obligatoire dès le 1er mai 2026.
- 50% de la cotisation d'équilibre (75,40€) des agent·es actifs pris en charge par l'employeur.
- Le financement est solidaire en fonction des revenus.
- Une absence de questionnaire de santé.
- Une cotisation totale de 77,06€ / mois en 2026, qui augmentera de 5 % tous les ans jusqu'en 2028 (80,44€ en 2027, 84,25 € en 2028), sans la prévoyance.
- Un panier de soins de haut niveau : il intègre une large offre de soin qui est supérieure à celle proposée actuellement par la MGEN avec le contrat « Référence ».
- Un pilotage paritaire : une commission où siègent les représentant·es des personnels fixe les évolutions tarifaires.
- les retraité·es peuvent souscrire au dispositif, sur la base du volontariat, sans contribution de l'employeur et sur une base de 175 % (max) de la cotisation d'équilibre.

Fin octobre, tous les personnels payés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (hors vacataires...) vont recevoir un mail pour l'adhésion à la complémentaire santé obligatoire. Les personnels payés par les organismes de recherche seront contactés séparément (par ex. : CNRS : février 2026). Les retraité·es auront une proposition d'adhésion dans un second temps.

- Chaque agent·e de l'ESR devra faire les démarches auprès de la MGEN **dans les 21 jours après réception du message** pour choisir ou non une option, inclure ou non ses ayants-droits (conjointe ou conjoint, enfants...), fournir son RIB pour obtenir des remboursements de soins, le cas échéant, demander une dispense.

Par défaut, tous les personnels adhéreront à la complémentaire santé obligatoire. Si l'agent·e ne répond pas, l'adhésion sans option sera automatique. Rappelons que l'État employeur financera 50 % de la cotisation d'équilibre (environ 37,70€ sur 75,40€) pour les agent·es actives (mais pas pour les ayants-droits, ni pour les retraité·es).

- Les motifs de dispense (cf. article 3 du [Décret n° 2022-633](#)) sont : si le conjoint ou la conjointe bénéficie d'une complémentaire santé obligatoire, si l'agent·e est en CDD (court) et est déjà couvert individuellement, si l'agent·e a déjà une complémentaire santé : la dispense dure jusqu'à la fin du contrat actuel, dans la limite de 12 mois.

Le [simulateur de la MGEN](#) permet d'estimer le montant de la cotisation.

Un [comparatif du panier de soin](#) est disponible.



Plus d'info ici:



MARTINE ET LA PONCTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

À l'Université de Lorraine, Martine découvre un nouveau mail au titre prometteur : « Votre protection sociale complémentaire en santé – accompagnement de votre démarche. » Le ton est chaleureux, rassurant, presque maternel.

On lui parle d'"accompagnement", d'"outil d'aide à la décision", d'"affiliation simplifiée".

Mais, en filigrane, elle lit surtout : "Cotisation obligatoire, prélevée à la source, dès 2026."

Autrement dit, une nouvelle ponction maquillée en progrès social.

Martine calcule : entre le gel du point d'indice, la hausse des prix, les mutuelles déjà existantes et maintenant la PSC obligatoire, son pouvoir d'achat ressemble à un terrain miné.

Et comme toujours, la communication est impeccable : "ne vous inquiétez pas, tout est pour votre bien".



Pendant qu'on lui promet de "simuler ses cotisations en ligne", elle se demande quand on simulera enfin une revalorisation salariale réelle.

Quel que soit le résultat en termes de prestations, cette réforme tombe comme une enclume : une nouvelle attaque contre les revenus des agents publics, déguisée en modernisation bienveillante.

Martine ferme le message et le range dans son dossier "Avancées sociales". Il rejoint la réforme des retraites, la perte de primes et la flambée du coût de la vie.

CONTACTS

 www.fercsupcgt-lorraine.fr
 www.facebook.com/LorraineSupCgt
 fercsupcgt-contact@univ-lorraine.fr

Co-secrétaires du syndicat Lorraine Sup CGT

CHAYNES Hadrien
OMHOVERE Gwenaëlle

OSEZ LA CGT



SCAN ME

Se syndiquer, c'est agir

C'est refuser de subir, c'est commencer par s'informer, se rassembler et prendre part. Se syndiquer, c'est faire le choix de l'action, pas de la résignation.